

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 5 septembre 2017

Le mardi cinq septembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (35) : Messieurs Michel AUGER, Marc NALATO, Madame Nadine MICHEL, Monsieur Luc LEFEBVRE, Mesdames Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Olivier ROQUETTE, Alain MOTTAIS, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Mesdames Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Monsieur Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Jean-Claude LOPEZ, Mesdames Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (9) : Luc LUTTON à Michel AUGER, Gérard BOUDIER à Jean-Luc RIGLET, Serge MERCADIÉ à Madeleine FRANCHINA, Hubert FOURNIER à Sandrine CORNET, Christelle GONDROY à Aymeric SERGENT, Geneviève BAUDE à Dominique DAIMAY, Patrick HÉLAINE à Jeannette LEVEILLÉ, Jean-Pierre AUGER à Nicole LEPELTIER, René HODEAU à Lucette BENOIST.

Secrétaire de séance : Olivier ROQUETTE.

DÉLIBÉRATION 2017 – 139

Tarifs et règlement du multi-accueil « Les Bout' Choux » à Sully s/ Loire

Dans le cadre de la reprise de la gestion du multi-accueil de Sully-sur-Loire, il convient d'adopter les tarifs ainsi que le règlement à appliquer au Service.

Les tarifs pour le calcul des participations des familles, sont fixés en fonction des montants des ressources arrêtées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement du multi-accueil « Les Bout'Choux » annexé à la présente.
- **FIXE** les tarifs à appliquer comme suit :
 - Montants des ressources plancher et plafond fixés par la CAF pour le calcul des participations des familles pour l'année 2017 :
 - Ressources mensuelles plancher : 674,32 €
 - Ressources mensuelles plafond : 4.864,89 €
 - Tarif moyen horaire : 1,46 € - (tarif appliqué à l'accueil en urgence et à l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance)
 - Tarif des photos : 1,10 € l'unité

DÉLIBÉRATION 2017 – 140

Acquisition d'un bien pour le service ALSH à Saint Benoît-sur-Loire

Depuis la rentrée 2016, l'accueil de loisirs de Saint Benoît-sur-Loire a lieu dans les locaux du nouveau groupe scolaire, faute d'autre lieu dédié exclusivement à un accueil de loisirs sur la commune. Au vu de l'évolution du nombre d'enfants accueillis sur la commune, le Service a dû limiter les inscriptions sur la période estivale.

Une opportunité se présente avec la vente de l'École Sainte Marie, située 8 Chemin du Port à Saint Benoît-sur-Loire. Il était jusqu'en juin 2017 occupé par les enfants de l'école privée.

Ce site répondrait aux besoins de 2 manières :

- Une structure dédiée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, avec une capacité d'accueil qui pourrait aller jusqu'à 70 enfants, opérationnelle de suite.
- Un lieu configuré de manière à promouvoir le développement des actions auprès du public de jeunes collégiens (11/14), qui n'a pas encore été initié sur cette partie du territoire, avec des locaux pouvant fonctionner indépendamment permettant de séparer les activités ados/enfants.

Vu l'article L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien en vue de développer le Service de l'accueil de loisirs, et les actions en direction de la jeunesse,
Considérant la situation du bien et sa consistance,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix POUR, et 2 voix CONTRE (M. COLAS et M. FOURNIER),

- **APPROUVE** l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint Benoît-sur-Loire, situé 8 Chemin du Port, cadastré section N parcelles n° 354 et 352 pour une surface totale de 688 m².
- **FIXE** le prix d'acquisition à 140 000 € net vendeur.
- **DÉCIDE** de mandater l'étude de Maître SOUESME à Saint Benoît-sur-Loire pour l'ensemble des formalités liées à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION 2017 – 141

Subventions allouées au titre du Contrat de ville - Année 2017

Dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé début 2017, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire. Le programme d'actions 2017 a été validé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), avec une dotation totale de 40 000 €. Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, et la ville de Sully-sur-Loire.

Le montant total de la participation de la Communauté de communes pour 2017, est de 13 205 €. Les crédits ont été inscrits au budget 2017.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2017 allouées au titre de la Politique de la Ville, conformément aux actions ci-après :

ACTIONS 2017	DESCRIPTION	Budget prévisionnel de l'action	Subventions attribuées en €		
			CGET	CC Val de Sully	Ville de Sully
<p>CdC du Val de Sully Antenne Emploi-Entreprises</p> <p>Création d'un Club d'innovateurs</p>	<p>Création d'un espace, lieu de socialisation dédié au partage d'expériences collectives pour dynamiser le retour à l'emploi. Les rencontres ont lieu une fois par mois. Interventions également de la Mission Locale et de pôle Emploi. Les objectifs sont de rompre l'isolement des chercheurs d'emploi, de transformer les demandeurs d'emploi en porteur de projet, d'échanger sur les difficultés rencontrées par les créateurs d'entreprises...</p>	5 300	2 800	1 050	1 050
<p>Ville de Sully-sur-Loire CCAS</p> <p>Salon des Services et des Droits</p>	<p>Promouvoir dans une même manifestation locale d'une journée (le mercredi 15 novembre 2017 à l'Espace Blareau à Sully pendant la semaine de la parentalité où des ateliers seront organisés par des professionnels crèche / Relais Petite Enfance...), la synergie qui existe entre tous les acteurs publics et offrir aux usagers la possibilité d'obtenir des informations dans de divers domaines (droit, réglementation, santé, aides sociales, parentalité...).</p>	8 565	5 915	650	1 000
<p>Crèche</p> <p>« la P'tite Escal » - Temps partagé</p>	<p>Lieu d'accueil pour le parent et l'enfant de moins de 5 ans. Temps d'échanges et d'informations pour les parents avec d'autres parents et des professionnels de la Petite Enfance, pour leur permettre de mieux appréhender la parentalité et leur rôle de parent référent, et de détente et jeux pour les enfants.</p>	7 200	500	500	1 791
<p>Service Direction Générale</p> <p>Encadrer le quartier</p>	<p>Installation de 3 cadres sans fond positionnés à hauteur d'homme pour encadrer un point de vue particulièrement esthétique du quartier, pour lequel le choix des emplacements sera retenu par le Conseil Citoyen et les Services Techniques municipaux.</p>	1 800	1 000	400	400
<p>Service Communication</p> <p>My Sully (application mobile)</p>	<p>Mise en place d'une application mobile afin d'améliorer le quotidien des habitants du quartier et favoriser leur participation à la vie de la collectivité, dont le concept utilise le développement numérique et améliore l'accès à la qualité du service public (procédures administratives, actualités...)</p>	6 400	4 000	700	700
<p>Collège de Sully</p> <p>Eco quartier</p>	<p>Permettre aux élèves (les classes de 5^{ème}) d'appliquer leurs savoirs et connaissances à leur environnement habituel. Découvrir la ville de demain et réalisation d'une maquette du quartier.</p>	2 260	1 200	530	530
<p>Les Associations</p> <p>Le Conseil Citoyen du Hameau</p> <p>Un lieu de résidence</p> <p>Une cohésion en construction</p>	<p>L'action consiste à meubler le local mis à disposition par le bailleur Vallogis, pour le transformer en salle de réunions et d'expositions, ainsi qu'en lieu convivial où les habitants pourront échanger librement avec le Conseil Citoyen, et pour qui ce lieu sera dédié à ses activités.</p> <p>Le projet se décompose en plusieurs actions d'animations intergénérationnelles qui ont pour objectifs de réunir, dans un contexte festif, les habitants du quartier, pour rompre avec l'isolement des personnes et donner une image positive et dynamique du quartier (Fête des Voisins, mini-tournois sportifs, ateliers de jeux et concours...).</p>	4 438	2 100	500	500
<p>CSMS</p> <p>Sports pour Tous</p>	<p>Promouvoir les sports de rue avec des éducateurs qualifiés en organisant de façon hebdomadaire des journées découvertes dans le quartier.</p>	22 500	9 500	2 000	1 000
<p>LOISIRS POUR TOUS</p> <p>Une harmonie à l'unisson</p>	<p>Différentes rencontres pour permettre aux habitants du quartier de se rencontrer et partager des moments de convivialité et chaleureux (Flash mob, Fête de la musique, ateliers...).</p> <p>Réunir les Jeunes dans le cadre de concours afin de valoriser le savoir-faire, provoquer la reconnaissance par le groupe des capacités présentes sur le quartier (Trophées du Hameau, Top Chefs...).</p>	4 300	2 600	850	850
<p>BEAUMONT Romain</p> <p>en collaboration avec le Service Jeunesse (SAJ)</p> <p>« Un été à Sully » - Atelier photo</p>	<p>Stage de photographies qui s'attachera à capter l'ambiance estivale de Sully constitué de 3 étapes : présentation du travail du photographe, atelier de pratique individuelle et collective, restitution sous forme d'exposition des reproductions en grand format, afin de contribuer à une meilleure appropriation de l'environnement proche et apporter un regard renouvelé du cadre de vie.</p>	3 300	1 375	975	950

AGAFOR Apprendre, comprendre pour accéder aux droits et à l'autonomie	Mise en place d'ateliers de formations distincts pour acquérir une maîtrise de la langue française (grammaire, lexique, culture) et des outils du numérique.	3 285	2 100	590	595
BGE du Loiret* (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) Sensibilisation à l'entrepreneuriat	Passage du BGE Bus (véhicule aménagé en bureau mobile) et animation d'ateliers collectifs pour présenter le parcours de création d'une entreprise et permettre ainsi de viser à lever les freins par rapport à l'entrepreneuriat. favoriser l'esprit d'initiative et d'entreprendre.	4 420	2 210	2 210	0
ADIE 45 (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) Promotion de la création d'entreprise - accompagnement à la mobilité pour l'accès à l'emploi	Action comportant 3 volets : 1. Sensibilisation des publics et détection des porteurs de projets : faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de financement, et aider les porteurs de projet à avancer. 2. Intermédiation bancaire : temps individuels ou collectifs pour les porteurs de projet éligibles à un microcrédit (accompagnement financier). 3. Accompagnement au développement d'entreprises existantes	14 692	2 000	2 000	0
CRIA 45 Professionnalisation des acteurs pour la lutte contre l'illectronisme	Professionnalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté avec les compétences de bas d'acquérir la compétence numérique.	15 450	2 000	0	700
TOTAL			40 000	13 205	10 316

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer la notification auprès des porteurs de projet.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

DÉLIBÉRATION 2017 – 142

Exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs

L'article 39 de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture, a modifié le dispositif de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Ainsi, à compter des impositions établies au titre de 1996, les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui sont installés depuis le 1^{er} janvier 1995, et bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, font l'objet d'un dégrèvement de droit égal à 50 %, pour une durée fixée à 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat. L'article 82 de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 de finances pour 2001, a étendu ce dispositif à compter des impositions établies au titre de 2002.

Le dégrèvement s'applique aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-9 à D 343-16 du code rural et de la pêche maritime.
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L311-3, L341-1, R311-2, R341-7 à R341-13 et R341-14 à R341-15 du même code.

Le jeune agriculteur peut exercer son activité, soit en qualité d'exploitant individuel, soit en qualité d'associé d'une société civile agricole. Dans ce dernier cas, le dégrèvement concerne les parcelles apportées à la société ou mises à sa disposition par le jeune agriculteur.

Conformément aux dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due, portant à 100 % le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les jeunes agriculteurs.

Ce dégrèvement facultatif égal à 50 %, est accordé sur délibération, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans. Il est à la charge de l'EPCI. La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Vu les articles 1639 A bis et 1647-00 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.
- **DÉCIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier cette décision à l'administration fiscale.

DÉLIBÉRATION 2017 – 143 **Modification des statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France** **suite à de nouvelles adhésions**

Le Conseil d'Administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé l'adhésion à l'EPFLI :

- de la Communauté de communes du Pithiverais
- de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais
- de la Communauté de communes des Canaux et Forêts
- de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
- de la Communauté de communes du Grand Châteaudun

Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFLI, en qualité de membre, la Communauté de communes doit également se prononcer sur cette décision. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes susmentionnées à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DÉLIBÉRATION 2017 – 144 **Adoption du rapport d'activités 2016** **pour l'exploitation du Centre aquatique - Val d'Oréane**

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1^{er} janvier 2016, un rapport annuel doit être transmis à l'autorité délégante afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 26 janvier 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport doit être examiné par le Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Vu le rapport annuel 2016 établi par la société RÉCRÉA,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activités 2016 de la société ADL – Espace RÉCRÉA pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane.

DÉLIBÉRATION 2017 – 145

Modification des statuts du Syndicat Pays Sologne Val Sud

Le Comité syndical du Pays Sologne Val Sud a délibéré le 5 juillet 2017 pour modifier ses statuts en vue d'abandonner la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT), compétence désormais exercée au niveau du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

En tant que collectivité adhérente, la Communauté de communes du Val de Sully doit délibérer pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 30 mars 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du 9 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Loges pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en date du 13 mars 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Sully pour rejoindre le SCoT porté par le Syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en date du 14 mars 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Loire Beauce en date du 12 mai 2017,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu la délibération n° 17-08 et date du 5 juillet 2017 du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale »,

Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente, déléguée à l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale » par le Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

DÉLIBÉRATION 2017 – 146

Décision modificative n°2 au budget principal 2017

Par délibération n° 2017-70 du 14 mars 2017, les Conseillers communautaires ont décidé :

- d'approuver la dissolution du Syndicat mixte des Transports de Gien.
- d'approuver la répartition du résultat au vu du compte de gestion 2016, soit 8,62 €.

Il convient de faire une décision modificative afin de modifier l'affectation de la recette au budget 2017 :

- Abondement du compte 001 : + 3,33 €
- Abondement du compte 002 : + 5,29 €

Par ailleurs, les crédits à reverser au SICTOM (2 834 179,00 €) ont été inscrits au budget au compte 65548 « Autres contributions ». Or, la Communauté de communes du Val de Sully est devenue l'intermédiaire entre le SICTOM et la Trésorerie. La collectivité encaisse le montant de la REOM, qui doit ensuite être reversé au SICTOM. Suite aux échanges avec la Trésorerie, l'imputation doit être modifiée afin d'inscrire les crédits au compte 70619 « Reversements sur redevances d'enlèvement des ordures et des déchets ».

Enfin, il convient d'abonder le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, qui se trouve insuffisamment alimenté suite aux transferts des personnels.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président, délégué aux finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2 au Budget général 2017, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Total Budgétisé	Décision Modificative 1	Décision Modificative 2	MONTANTS BP Modifié
INVESTISSEMENT	DEPENSES	TOTAL	14 456 885,91		3,33	14 456 889,24
		020 - Dépenses imprévues (investissement)	828 481,30		3,33	828 484,63
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 341,00			277 341,00
		041 - Opérations patrimoniales	1 936 514,25			1 936 514,25
		16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00			500,00
		20 - Immobilisations incorporelles	144 454,00			144 454,00
		204 - Subventions d'équipement versées	1 900 000,00			1 900 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	1 206 731,40			1 206 731,40
		22 - Immobilisations reçu en affectation	334 957,00			334 957,00
		23 - Immobilisations en cours	7 827 406,96			7 827 406,96
	26 - participations et créances rattachées à des participations	500,00			500,00	
	RECETTES	TOTAL	14 456 885,91		3,33	14 456 889,24
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 374 397,24		3,33	3 374 400,57
		021 - Virement de la section de fonctionnement	4 372 805,39			4 372 805,39
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 531 409,00			1 531 409,00
		041 - Opérations patrimoniales	1 936 514,25			1 936 514,25
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	476 000,00			476 000,00
		1068 - Excédents capitalisés	2 000 000,00			2 000 000,00
		13 - Subventions d'investissement	765 260,00			765 260,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	500,03			500,03
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	TOTAL	31 572 991,03	0,00	5,29
	011 - Charges à caractère général		1 755 683,00			1 755 683,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés		2 638 655,00		230 000,00	2 868 655,00
	014 - Atténuations de produits		15 687 770,00		2 834 179,00	18 521 949,00
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		1 790 000,00		-229 994,71	1 560 005,29
	023 - Virement à la section d'investissement		4 372 805,39			4 372 805,39
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 531 409,00			1 531 409,00
	65 - Autres charges de gestion courante		3 683 913,35	62 905,29	-2 834 179,00	912 639,64
	67 - Charges exceptionnelles		49 850,00			49 850,00
	68 - Dotations aux amortissements et provisions		62 905,29	-62 905,29		0,00
	RECETTES	TOTAL	31 572 991,03		5,29	31 572 996,32
		002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 727 043,03		5,29	7 727 048,32
		013 - Atténuations de charges	365 556,00			365 556,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 341,00			277 341,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 031 021,00			3 031 021,00
		73 - Impôts et taxes	19 509 879,00			19 509 879,00
		74 - Dotations, subventions et participations	458 068,00			458 068,00
		75 - Autres produits de gestion courante	203 033,00			203 033,00
		77 - Produits exceptionnels	1 050,00			1 050,00

DÉLIBÉRATION 2017 – 147

Convention relative à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Conformément à l'article R566-14 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le Préfet arrête la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs.

Le territoire de la Communauté de communes fait partie intégrante du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) des « Vals de l'Orléanais ». Il est concerné par ce dispositif et doit définir une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

A ce titre, un travail porté par Orléans Métropole, a abouti à une proposition de convention dont l'objet est de définir les conditions de financements et de gouvernance de la SLGRI. Les signataires de la convention seraient :

- Orléans Métropole
- la Communauté de communes des Loges
- la Communauté de communes du Val de Sully

Vu l'article R566-14 du Code de l'Environnement,
Vu le projet de convention relative à la SLGRI présenté,
Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente, déléguée à l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme BOUCHARD, Mme CORNET, M. FOULON, Mme MICHEL, M. NALATO, Mme PRUNEAU et M. ROUSSE-LACORDAIRE) et 1 ABSTENTION (M. LEPELTIER),

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation des Vals de l'Orléanais applicable jusqu'en 2019.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer et à prendre toute mesure en lien avec la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 30.